



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-01-2026 /

Dossier complet le : 26-01-2026 /

N° d'enregistrement : 012328/KK P

1 Intitulé du projet

Appontement peniches hotels Verdun-Ciel PK0.5

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Raison sociale

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

N° SIRET

13001779100075

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

AUBERT

Prénom(s)

Lionel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales., 9D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Appontement a Verdun sur le Doubs (commune nommée Verdun-Ciel depuis le 1er Janvier 2025) : L'opération vise à remplacer les ouvrages existants vétustes qui permettent d'accueillir des péniches hôtels, et composés de : - 2 ducs d'Albes (pieux métalliques servant à l'accostage et à l'amarrage des péniches) : ces pieux seront récapés (coupés) dans le cadre du projet. - une plateforme sur berge permettant le débarquement Par des ouvrages répondant aux normes en vigueur : - 2 ducs d'albes équipés de bollards d'amarrages, et dimensionnés pour reprendre les efforts d'accostage et d'amarrage des péniches hôtels - 1 passerelle métallique sur berge, sécurisée par des garde corps, un portillon, et fondée sur 3 pieux métalliques, permettant le débarquement. - 1 bollard à terre sur berge permettant d'avoir un point d'amarrage supplémentaire pour garantir la sécurité des péniches hôtels.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'accueillir jusqu'à 2 péniches (gabarit Freycinet jusqu'à 38.50m de longueur) à couple dans le cadre du tourisme de plaisance. Il est nécessaire de changer les ouvrages existants qui sont vétustes, pas dimensionnés pour reprendre les efforts d'accostage et d'amarrage, et d'offrir un accès sécurisé à la berge par une passerelle métallique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de réalisation prendront en compte le maintien des circulations piétonnières et n'entraveront aucunement la navigation : les ducs d'albes, et la passerelle sont situés en dehors du chenal navigable. L'acheminement des pieux ainsi que leur mise en place se fera par voie d'eau, via une barge équipée spécifiquement. La zone de travaux étant située en dehors du chenal de navigation, il n'y aura pas d'impact sur la navigation. La mise en place des pieux n'aura qu'un impact très limité sur le milieu aquatique car les travaux sont réalisés en lieu et place des équipements existants qui ne constituent pas un lieu de frai piscicole. Les poissons éventuellement présents sur la zone auront le temps de fuir lors de l'installation de la barge. Les travaux sont prévus en dehors de la période touristique (comprise entre avril et novembre) pour des raisons d'exploitation, les travaux vont donc s'effectuer hors période sensible pour la faune piscicole (mars-août). Les travaux de fondation sur berge consisteront à la mise en place de pieux de fondation métallique. Ceux-ci n'entraîneront pas de déblais significatifs, inférieur à 5m³, qui seront évacués en décharge.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'apportement permettra d'accueillir temporairement (de passage) des bateaux de 20 à 38.50m
Entretien : Les ducs d'Albe ne nécessitent pas d'entretien courant particulier. Seule la protection anticorrosion des parties émergées doit être entretenue ou renouvelée (périodicité estimée à 20 ans). Les structures métalliques (passerelle, garde corps, etc.) seront protégées par une peinture anti-corrosion (durabilité 20ans) ou par galvanisation ne nécessitant pas d'entretien régulier. Le platelage caillebotis de la passerelle nécessitera un entretien périodique (remplacement de pièces defectueuses) et un renouvellement total estimé à une périodicité de 15 ans.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

rubrique 3120 : modification du profil en long ou en travers du cours d'eau en régime déclaratif et
rubrique 3150 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
2 ducs d'Albes diamètre 813mm, arases au dessus de la crue Q100 3 pieux métallique (support passerelle) diamètre 609mm une passerelle : - une plateforme de dimension 6.00x2.00m - une passerelle de longueur 3.00x1.50m pour relier la plateforme à la berge	(1, appontement)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 10 Voie : Quai du Doubs

Lieu-dit :

Localité : 10 Quai du Doubs 71350 Verdun-Ciel

Code postal : 71350 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°1'27"E Lat. : 46°53'57"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Verdun-ciel et PLUi Saone Doubs Bresse Zonage : Ns : Secteur Naturel Strict PRI : zone rouge - Zone d'alea fort en espace peu ou pas urbanise Localisation : sur le doubs et en berge

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet conserve la fonction initiale de l'ouvrage existant, l'objectif est d'assurer un ouvrage conforme avec les normes en vigueur et sécurise.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF type 2 - Val de Saone de Pontailier a la confluence avec le Doubs Identifiant national : 260014849
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non - les gravats pour réaliser les aménagements sur berges sont estimés à moins de 5m ³ et seront évacués en décharge. Il n'est pas prévu de terrassement dans le doubs
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Une alimentation en eau potable est prévue pour les bateaux pour remplissage de leurs cuves à eau. Elle se situera à proximité de la route quai du Doubs à environ 40m du projet d'apponement
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Compte tenu de la période réduite des travaux de battage (inférieur à 1 mois), du nombre réduit de pieux (5) et du périmètre restreint du chantier, les travaux de battage ou vibrofonçage des pieux n'entraîneront pas des perturbations significatives pour la faune et la flore. Les travaux sont prévus hors période sensible pour la faune piscicole (mars-août).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le diamètre des pieux (inférieur à 1m) étant très faible au regard de la section d'écoulement du Doubs, le projet n'a pas d'impact notable sur l'écoulement des eaux lors des crues. Le projet est conçu pour résister au niveau d'une crue exceptionnelle centennale (période de retour cent ans). La passerelle d'accès sera immergée lors des crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact sur la navigation fluviale. Il n'existe pas de cheminement aménagé sur berge bien que l'accès soit possible, et sera maintenu pendant toute la durée du chantier. L'accès à la rampe de mise à l'eau située à l'aval du projet sera également maintenu pendant toute la durée du chantier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le battage des pieux sera limité à des créneaux horaires de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 19H00. Compte tenu de l'environnement urbain du projet, le bruit engendré par les travaux paraît acceptable au regard des usages (zone
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrofonçeurs à hautes fréquences et à fréquences variables seront utilisés pour limiter l'intensité de ces vibrations. En cas de désordres, ou difficulté de mise en œuvre (nécessite d'ancrer les tubes dans le substratum) il
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le permis d'aménager comprendra les insertions paysagères. Il est cependant rappelé que le projet a vocation à remplacer des ouvrages existants vétustes (pieux métalliques corrodés), déjà « insérés » dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet ne présente pas d'impact négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine compte tenu des mesures décrites dans le chapitre 6.1

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale puisqu'il ne présente pas d'incidences notables sur son environnement (travaux hors période sensible faune piscicole). En effet, il s'agit déjà d'un site qui présente déjà les infrastructures projetées mais qui sont vétustes, présentant un risque pour l'activité, et qui vont être remplacées. L'ancrage de 2 Ducs d'Albe et de pieux de fondation sous passerelle n'entraîne toutefois aucune modification, que ce soit au niveau de l'écoulement du cours d'eau ou la destruction d'espèces locales. La phase chantier de battage est inférieure à 1 mois. En outre, le choix des engins et les heures d'intervention permettent de rendre acceptable les nuisances sonores et les vibrations engendrées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GRAZIANI

Prénom Maxime

Qualité du signataire President GROMA INGENIERIE - Maitre d'Oeuvre

À Vourles

Fait le 22-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)